

Revenus requis du service de transport 2013-2015

Suite à la décision D-2015-017

**Revenus requis du service de transport
2013-2015
(en millions de dollars)**

	Année historique 2013	D-2014-049 2014	Année de base 2014	Année témoin 2015	D-2015-017 2015	Renvois
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET CHARGE DE DÉSACTUALISATION	1 183,1	1 255,6	1 261,0	1 305,2	1 296,7	
Rendement sur la base de tarification	1 182,3	1 254,1	1 260,0	1 304,3	1 295,8	
Base de tarification	17 116,9	17 782,0	17 865,7	18 585,9	18 591,4	HQT-7, Doc. 2-4
Coût moyen pondéré du capital	6,907%	7,053%	7,053%	7,018%	6,970%	HQT-8, Doc. 1
Charge de désactualisation	0,8	1,5	1,0	0,9	0,9	
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 750,8	1 883,2	1 874,7	1 906,1	1 882,8	HQT-6, Doc. 1
Charges nettes d'exploitation	683,6	705,5	695,2	719,5	705,5	HQT-6, Doc. 2
Charges brutes directes	538,3	562,3	545,7	567,9	553,9	
Charges de services partagés	334,9	336,5	335,9	341,2	341,2	
Coûts capitalisés	(159,6)	(161,8)	(156,8)	(159,9)	(159,9)	
Facturation interne	(30,0)	(31,5)	(29,6)	(29,7)	(29,7)	
Autres charges	1 048,8	1 154,1	1 143,6	1 165,0	1 150,9	HQT-6, Doc. 3
Achats de services de transport	17,7	19,0	19,4	19,5	19,3	
Achats d'électricité	14,2	13,3	13,6	13,4	13,4	
Amortissement	964,5	1 073,0	1 063,0	1 079,0	1 065,0	
Taxes	91,9	92,7	91,7	98,8	98,8	
Autres revenus de facturation interne	(39,5)	(43,9)	(44,1)	(45,7)	(45,6)	
Frais corporatifs	31,8	29,4	30,5	31,6	31,6	HQT-6, Doc. 1
Compte d'écarts du coût de retraite	(2,7)		10,6	(7,6)	(7,6)	HQT-6, Doc. 1
Frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés			(1,4)	1,5	6,3	HQT-6, Doc. 1
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,7)	(2,6)	(0,6)	(0,7)	(0,7)	HQT-6, Doc. 1
Facturation externe	(10,0)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	HQT-6, Doc. 1
REVENUS REQUIS	2 933,9	3 138,8	3 135,7	3 211,3	3 179,5	

1 L'évolution des revenus requis détaillés est présentée à la page suivante.

	Exercices terminés le 31 décembre			
	Année historique 2013	Année de base 2014	Année témoin 2015	D-2015-017 2015
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET CHARGE DE DÉSACTUALISATION	1 183,1	1 261,0	1 305,2	1 296,7
Rendement sur la base de tarification	1 182,3	1 260,0	1 304,3	1 295,8
Coût des capitaux empruntés	785,6	820,5	847,1	838,5
Coût des capitaux propres	396,7	439,5	457,2	457,3
Base de tarification (moyenne 13 soldes mensuels)	17 116,9	17 865,7	18 585,9	18 591,4
Coût moyen pondéré du capital	6,907%	7,053%	7,018%	6,970%
Coût de la dette	6,557%	6,561%	6,511%	6,443%
Taux de rendement sur les capitaux propres	7,725%	8,200%	8,200%	8,200%
Charge de désactualisation	0,8	1,0	0,9	0,9
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 750,8	1 874,7	1 906,1	1 882,8
Charges nettes d'exploitation	683,6	695,2	719,5	705,5
• Charges brutes directes	538,3	545,7	567,9	553,9
Masse salariale	420,4	404,0	430,5	416,5
Salaires de base	239,3	247,4	264,2	252,9
Temps supplémentaire	33,9	34,8	30,5	30,5
Primes et revenus divers	27,3	17,9	18,7	18,0
Régime d'intéressement corporatif	9,5			
Régime de gestion de la performance	3,0	2,6	2,7	2,7
Autres	14,8	15,3	16,0	15,3
Avantages sociaux	119,9	103,9	117,1	115,1
Coût de retraite	80,1	55,7	66,1	66,1
Autres	35,3	43,1	46,0	44,0
Charges au titre des avantages complémentaires à la retraite - retraités	4,5	5,1	5,0	5,0
Autres charges directes	117,9	141,7	137,4	137,4
Dépenses de personnel et indemnités	10,8	11,4	11,5	11,5
Services externes	41,6	52,4	50,4	50,4
Stock, achats de biens, ressources financières, locations et autres	65,5	77,9	75,5	75,5
• Charges de services partagés	334,9	335,9	341,2	341,2
Groupe Technologie	131,5	132,0	139,3	139,3
Centre de services partagés	95,1	100,0	102,2	102,2
Unités corporatives	56,8	57,2	55,2	55,2
Hydro-Québec Équipement	9,7	15,7	16,6	16,6
Hydro-Québec Production	21,1	19,7	17,2	17,2
Hydro-Québec Distribution	12,2	11,0	10,7	10,7
Coût de retraite non réparti par produits	8,5	0,3		
• Coûts capitalisés	(159,6)	(156,8)	(159,9)	(159,9)
Prestations de travail	(152,4)	(149,7)	(152,7)	(152,7)
Gestion de matériel	(7,2)	(7,1)	(7,2)	(7,2)
• Facturation interne émise	(30,0)	(29,6)	(29,7)	(29,7)
Services de téléconduite	(16,1)	(16,4)	(15,6)	(15,6)
Maintenance, exploitation des installations et services spécialisés	(8,4)	(7,9)	(8,6)	(8,6)
Refacturation d'espaces	(5,5)	(5,3)	(5,5)	(5,5)
Autres charges	1 048,8	1 143,6	1 165,0	1 150,9
• Achats de services de transport	17,7	19,4	19,5	19,3
• Achats d'électricité	14,2	13,6	13,4	13,4
• Amortissement	964,5	1 063,0	1 079,0	1 065,0
Immobilisations corporelles en exploitation	882,6	950,6	983,2	969,2
Actifs incorporels	30,0	39,2	43,6	43,6
Actifs réglementaires	1,0	1,0	1,0	1,0
Retraits d'actifs	49,4	70,0	55,0	55,0
Radiation de projets	6,3	10,0	10,0	10,0
Frais reportés	(4,8)	(7,8)	(13,8)	(13,8)
• Taxes	91,9	91,7	98,8	98,8
Taxe sur les services publics	76,7	78,6	84,6	84,6
Taxes municipales et scolaires	15,2	13,1	14,2	14,2
• Autres revenus de facturation interne	(39,5)	(44,1)	(45,7)	(45,6)
Frais corporatifs	31,8	30,5	31,6	31,6
Compte d'écarts du coût de retraite	(2,7)	10,6	(7,6)	(7,6)
Frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés		(1,4)	1,5	6,3
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,7)	(0,6)	(0,7)	(0,7)
Facturation externe	(10,0)	(3,2)	(3,2)	(3,2)
REVENUS REQUIS DU SERVICE DE TRANSPORT	2 933,9	3 135,7	3 211,3	3 179,5

Précisions concernant la mise à jour des données

Rendement sur la base de tarification

1 La base de tarification 2015 du Transporteur est révisée, de façon à y refléter les effets des
2 modifications demandées dans la décision D-2015-017, tels qu'ils sont présentés dans la
3 pièce révisée HQT-7, Document 4 (note 1). Le rendement associé à la base de tarification
4 de 0,4 M\$ qui en découle est reflété dans la présente pièce.

Charges nettes d'exploitation (CNE)

5 La réduction demandée de 14 M\$ au niveau des CNE est reflétée dans la présente pièce,
6 conformément au paragraphe 231 de la décision D-2015-017.

Achats de services de transport

7 Au paragraphe 302 de la décision D-2015-017, la Régie demande au Transporteur d'ajuster
8 le montant prévu pour le service de transport auprès de la SCHM pour l'année 2015 à
9 0,9 M\$ suite à la décision D-2014-206. Or, ce montant avait déjà été reflété dans la mise à
10 jour de la pièce HQT-5, Document 1 en date du 10 décembre 2014. Ainsi, les montants des
11 achats prévus de services de transport auprès de CRT, RTA, ÉLL, la SCHM et Autres pour
12 l'année 2015 sont respectivement de 5,6 M\$, 11,4 M\$, 1,3 M\$, 0,9 M\$ et 0,1 M\$. Ainsi, suite
13 à la mise à jour, le total des achats de services de transport est de 19,3 M\$, comme noté
14 par la Régie au paragraphe 306 de la décision D-2015-017.

Amortissement

15 La réduction demandée de 14 M\$ au niveau de l'amortissement est reflétée dans la
16 présente pièce, conformément au paragraphe 323 de la décision D-2015-017.

Frais reportés relatifs aux coûts de mises en service de projets non autorisés

17 Au paragraphe 336 de la décision D-2015-017, la Régie indique avoir refusé, dans sa
18 décision D-2014-035 portant sur le dossier R-3823-2012, l'intégration à la base de
19 tarification des montants liés aux mises en service des projets d'investissement suivants,
20 puisqu'à la date de la décision précitée, aucun de ceux-ci n'avait été autorisé en vertu de
21 l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* :

- 22 • Intégration des parcs éoliens – Appel d'offres A/O 2009-02 ;
- 23 • Investissements liés au remplacement des liaisons hertziennes et à la modernisation
24 des liaisons optiques – Enveloppe télécom. ;
- 25 • Poste Abitibi – Remplacement de transformateurs ;
- 26 • Ajout d'un compensateur statique – Boucle de Montréal ;
- 27 • Sécurisation des installations – North American Electric Reliability Corporation
28 (NERC) (norme CIP version 5).

1 Les quatre premiers projets énumérés ci-dessus rencontrent actuellement le critère d'une
2 autorisation et comportent des données réelles au 31 décembre 2014¹. Comme mentionné
3 au paragraphe 339 de la décision D-2015-017, le Transporteur présente aux tableaux
4 suivants les coûts afférents à ces projets selon les données réelles au 31 décembre 2014
5 inscrits au compte de frais reportés (« CFR ») hors base. À noter que les totaux et les écarts
6 sont calculés à partir de données non arrondies.

Impact sur les revenus requis (M\$)

	Impact 2013	Impact 2014				Total
	Appel d'offres 2009-02 (D-2014-045)	Appel d'offres 2009-02 (D-2014-045)	Enveloppe télécom (D-2014-073)	Poste Abitibi (D-2014-068)	Compensat. statique boucle MTL (D-2014-190)	
MES 2013	9,1	-	-	-	-	9,1
MES 2014	-	45,0	2,3	16,5	42,0	105,9
Rendement sur la base de tarification	0,1	1,0	0,1	0,1	2,0	3,2
Base de tarification (moyenne 13 soldes mensuels)	1,6	13,6	1,1	1,3	28,4	46,0
Coût des capitaux empruntés	0,1	0,6	0,0	0,1	1,3	2,1
Coût des capitaux propres	0,0	0,3	0,0	0,0	0,7	1,1
Dépenses nécessaires à la prestation du service	0,2	1,1	0,1	0,2	1,3	2,9
Charges nettes d'exploitation	0,1	0,6	0,0	0,2	0,5	1,4
Amortissement	0,1	0,6	0,1	-	0,8	1,5
Revenus requis	0,3	2,1	0,2	0,3	3,3	6,2

Frais reportés relatifs aux coûts de mises en service de projets non autorisés (M\$)

Hors base de tarification	2013			2014					Solde du compte	Impact revenus requis
	Appel d'offres 2009-02 (D-2014-045)	Intérêts	Total	Appel d'offres 2009-02 (D-2014-045)	Enveloppe télécom. (D-2014-073)	Poste Abitibi (D-2014-068)	Compensat. statique boucle MTL (D-2014-190)	Intérêts		
Solde au 31 décembre 2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations en 2014										
Écart 2013										
D-2014-049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réel 2013	0,3	-	0,3	-	-	-	-	-	-	0,3
Écart	0,3	-	0,3	-	-	-	-	-	-	0,3
Écart 2013 versé aux revenus requis 2015	(0,3)	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	(0,3)
Écart 2014										
D-2014-049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réel 2014				2,1	0,2	0,3	3,3	0,1	6,0	6,0
Écart				2,1	0,2	0,3	3,3	0,1	6,0	6,0
Écart 2014 versé aux revenus requis 2015				(2,1)	(0,2)	(0,3)	(3,3)	(0,1)	(6,0)	(6,0)
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,3

7 Le montant du CFR soldé à l'année témoin 2015 s'élève à 6,3 M\$, soit 6,2 M\$ concernant
8 l'impact sur les revenus requis des années 2013 et 2014, et 0,1 M\$ lié à la capitalisation du
9 rendement au coût moyen pondéré du capital.

¹ Conformément aux modalités précisées aux paragraphes 102, 103 et 106 de la décision D-2012-059 et au paragraphe 164 de la décision D-2014-035. Ces projets d'investissement ont été autorisés en 2014 dans les décisions D-2014-045 au dossier R-3836-2013, D-2014-073 au dossier R-3883-2014 – Phase 1, D-2014-068 au dossier R-3872-2013 et D-2014-190 au dossier R-3890-2014, respectivement.